

*Stur
Beaufort*

Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Inventaire des sites .

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 MAI 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942 ,

ARRÊTÉ

Article Premier - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Beaufort-sur-Doron (Savoie) par le Château, les ruines, et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 787 à 810, section A; appartenant à :

BARDET Pierre, Mme Françoise Blaise Laurence 793 à 801
et les héritières, à Beaufort-S/Doron..... 803 à 807

BARDET Pierre Vve, et Duc-Guillaume Louis,
à Marces-Beaufort-sur-Doron 808

PILLON Raïs, à Char-Beaufort-S/Doron 789

POLLIER Michel Vve, née Favre Thérèse
à Léprieu 788

SASSET Joseph, Eugène, à la Pierre,
Beaufort-S/Doron.... 791

REYDET Michel, François et BOUVARD Sextien
François, abbés à Favargen (H-Savoie) 792-802
809-810

VIAL Joseph, Vve, née Vionnet-Véronique Marie
à Grand Etiez, Beaufort-S/Doron 790

MANON Joseph à Glières, Beaufort S/Doron.... 787

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures //

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Beaufort-sur-Doron et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 6 Avril 1943

R
Pour ampliation
Le S/Chef du bureau des Monuments
historiques et des sites :

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
L. HAUTBOEUR